

# Règlement du Jeu Concours "Prix Arts et Métiers pour la Transition Énergétique"

*Édition 2021*

## Article I : Organisateur et Partenaires

L'association Union des Élèves - Arts & Métiers (abrégé UEAM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis 1, Avenue Pierre Masse, 75014 - Paris, enregistrée à la Préfecture de Paris, ayant pour numéro SIRET 422 639 708 00011, organise un jeu concours intitulé "Prix Arts et Métiers pour la Transition Énergétique", ci-après dénommé "Jeu Concours", du 20 octobre 2020 au 1 avril 2021, dont le présent règlement, ci-après dénommé le "Règlement", fixe les modalités de participation décrites ci-après.

L'organisation, la gestion et le suivi du Jeu Concours sont assurés par le Comité des Fêtes Arts et Métiers Paris, entité de l'UEAM dont le siège est sis 1, Avenue Pierre Masse, 75014 - Paris, enregistré à la Préfecture de Paris, ayant pour numéro SIRET 422 639 708 00011, ci-après dénommé "*l'Organisateur*". Les partenaires associés au Jeu Concours organisé par l'UEAM, ci-après les "Partenaires", organisations facilitant le déroulement de l'événement :

- L'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social est situé au 151 Boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, inscrite sous le numéro SIRET 197 534 720 00010 ;
- La Fondation Arts et Métiers, fondation dont le siège social est situé au 9 bis, Avenue d'Iéna, 75116 Paris, inscrite sous le numéro SIRET 340 650 092 00026 ;
- La Société des Anciens Élèves de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 9 bis, Avenue d'Iéna, 75116 Paris, inscrite sous le numéro SIRET 775 688 757 00019
- The Shift Project, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est sis 16 rue de Budapest, 75009 Paris, ayant pour SIRET 520 104 035 00040 ;

L'Organisateur peut autoriser d'autres partenaires à se joindre et soutenir le Jeu Concours à tout moment de son déroulement en informant les partenaires déjà associés.

## Article II : Objet du Jeu Concours

Le Jeu Concours a pour objet de :

- mettre en avant et soutenir des initiatives d'étudiants de l'enseignement supérieur apportant des solutions concrètes aux enjeux de décarbonation de la société et de transition énergétique de l'économie française
- mobiliser l'enseignement supérieur sur des problématiques de transition énergétique afin de démontrer l'engagement du monde étudiant, en particulier les élèves-ingénieurs français et leurs capacités à agir de façon concrète

## Article III : Condition d'Accès au jeu concours

Le Jeu Concours est gratuit, sans obligation d'achat. Les participants doivent candidater **par équipe de 2, 3 ou 4 personnes**. Les membres d'une équipe candidate sont des personnes physiques, âgées d'**au moins 16 ans** à la date du 20 octobre 2020 à 23h59 et de **moins de 26 ans** au 3 mars 2021 à 23h59. Tous les membres d'une équipe candidate doivent être **étudiants de l'enseignement supérieur** préparant un diplôme de l'éducation nationale (BTS, DUT, Licence, Licence Pro, Master 1 ou 2, diplôme d'école d'ingénieur ou d'école de commerce, doctorat) et scolarisés dans un établissement délivrant un de ces diplômes pour l'année 2020-2021.

Les participants devront pouvoir justifier leur inscription dans une des formations décrites ci-avant par un justificatif de scolarité pour l'année 2020-2021.

La participation des mineurs, âgés de 16 ans minimum à la date du 19 octobre 2020 à 23h59, est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit, daté et signé leur ait été donné par les personnes ayant l'autorité parentale. Cet accord devra être communiqué à l'Organisateur, sur simple demande de sa part, afin de vérifier la participation desdits mineurs au Jeu Concours.

Le Jeu Concours est ouvert à toutes les nationalités. Les participants doivent résider en France métropolitaine.

Chaque équipe participante devra désigner un référent, inscrit comme tel sur le formulaire d'inscription. Il devra posséder une adresse électronique valable pour communiquer avec l'Organisateur, recevoir les informations de l'Organisateur et inscrire l'équipe avec l'ensemble de ses membres sur le formulaire disponible sur le site : <https://camte.fr/inscription-initiative-etudiante/>.

Une personne physique ne peut être candidate que dans une seule équipe participant au Jeu Concours. Une seule candidature par équipe est admise.

Les participants garantissent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent Jeu Concours.

Les collaborateurs de l'Organisateur et les Partenaires, directement associés à l'organisation du Jeu Concours ainsi que les membres du jury ne peuvent participer au Jeu Concours.

#### Article IV : Déroulement du Jeu Concours

Pour participer au Jeu Concours, les participants doivent candidater sur le site <https://camte.fr/inscription-initiative-etudiante/>, en fournissant :

- Les informations nécessaires à l'inscription :
  - Pour chacun des membres de l'équipe : le nom, prénom, nom de l'établissement de scolarité pour l'année 2020/2021 ;
  - Pour le référent de l'équipe désigné : l'adresse mail du référent de l'équipe, le numéro de téléphone du référent de l'équipe.
  
- Les documents suivants accompagnés des informations fournies précédemment :
  - Le formulaire rempli sur le site suivant : <https://camte.fr/inscription-initiative-etudiante/>, avec les principales informations sur l'équipe candidate et ses participants ;
  - Les certificats de scolarité de chacun des membres justifiant leur appartenance à un établissement d'enseignement supérieur durant l'année 2020/2021 ;
  - Un ensemble de documents constituant le livrable dont le détail est précisé dans l'article V du présent règlement.

Les dits documents devront être fournis au format (A4) électronique de type .pdf et libellés en français. Un accusé de réception du dossier de participation sera transmis par l'Organisateur à l'adresse électronique du référent du groupe une fois le formulaire de candidature rempli et déposé via le lien suivant : <https://camte.fr/inscription-initiative-etudiante/>.

Ne sont recevables que les dossiers complets et déposés avant la date de clôture fixée ci-dessous. Tout dossier incomplet sera rejeté sans recours possible.

Un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé aux participants à tout moment du Jeu Concours, ainsi que l'accord parental pour les mineurs.

La date de clôture de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 10 janvier 2021 à 23h59.

Du 26 octobre 2020 au 10 janvier 2021 à 23h59 : inscription avec dépôt des différents documents sur le formulaire disponible au lien suivant : <https://camte.fr/inscription-initiative-etudiante/>.

Du 11 janvier au 17 janvier 2021 : présélection des dossiers de participation examinés par le comité de lecture décrit à l'article VI ci-dessous.

Du 25 janvier au 15 février 2021 : examen desdits dossiers présélectionnés et désignation des gagnants par le jury décrit à l'article VI ci-dessous.

Le 3 mars 2021 : remise des prix lors de la Cérémonie Arts et Métiers pour la Transition Énergétique dans l'Hôtel des Arts et Métiers, 9bis Avenue d'Iéna, 75016 Paris.

## Article V : Détail des documents demandés pour la Participation

Pour la phase de présélection ainsi que la phase de sélection des équipes participantes, un livrable constitué de différents documents est demandé :

- [1] Pour la phase de présélection des équipes par le comité de lecture et pour la phase de sélection des équipes par le jury :
  - **Un Rapport** de projet au format électronique pdf (A4) reprenant notamment (liste non-exhaustive) :
    - Introduction, problématique et présentation de l'équipe
    - Objectifs, enjeux et organisation du projet
    - Présentation de la démarche
    - Présentation des solutions
    - Rapport d'étonnement
    - Conclusion
    - Bibliographie
  - **Un Poster** à la taille (A0) au format électronique pdf présentant le projet, la démarche et les solutions à la problématique du projet (le jury sera particulièrement attentif à la mise en forme du contenu).
- [2] Pour la phase de sélection des équipes par le jury :
  - **Un Pitch Vidéo** d'une durée comprise entre 1 et 2 minutes maximum au format mp4 présentant le projet et l'équipe

Les documents cités précédemment dans la partie [1] sont à déposer lors de l'inscription de l'équipe sur le formulaire disponible au lien suivant : <https://camte.fr/inscription-initiative-etudiante/>

## Article VI : Le Comité de lecture - Le Jury

### *Le Comité de lecture*

Un Comité de Lecture est constitué pour l'examen et la présélection des dossiers des participants au Jeu Concours.

Il est composé de membres de l'Organisateur et de membres des Partenaires. Le nombre de membres du comité de lecture variera en fonction du nombre d'équipes candidates.

Après avoir vérifié la conformité des dossiers de participation de chaque équipe participante, le comité de lecture opère une présélection des dossiers, du 11 janvier au 24 janvier, en se fondant sur les critères suivants (liste non-exhaustive) :

- Pertinence du projet
- Ingéniosité du projet et démarche mise en oeuvre
- Impact du projet dans la décarbonation, la transition énergétique, la société ...
- Caractère novateur du projet
- Viabilité/Faisabilité du projet proposé
- Respect des consignes
- Syntaxe et orthographe des documents fournis

Le comité de lecture établira une liste des dossiers présélectionnés qu'il soumettra aux membres du Jury.

### *Le Jury*

Le Jury est composé d'un représentant de l'Organisateur et d'un ou plusieurs représentants de chaque Partenaire.

Le Jury se réunit entre le 25 janvier et le 15 février 2021 pour examiner les dossiers présélectionnés par le comité de lecture et désigner l'équipe gagnante du Jeu Concours.

Le Jury est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver.

L'Organisateur informera l'équipe gagnante dans les meilleurs délais par téléphone et/ou par e-mail. Sans réponse de leur part dans un délai d'une semaine (7 jours) à partir de cette information, l'équipe gagnante sera disqualifiée.

## Article VII : Dotation et remise des Prix

Les prix seront remis en main propre au gagnant lors de la Cérémonie Arts et Métiers pour la Transition Énergétique qui se tiendra le 3 mars 2021, à partir de 16h, dans l'Hôtel des Arts et Métiers, 9bis Avenue d'Iéna, 75016 Paris, par chèque bancaire.

La date et l'heure de la cérémonie seront confirmées à l'équipe gagnante par l'organisateur quinze (15) jours avant sa tenue par téléphone et/ou par mail.

Les membres de l'équipe gagnante autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toute fausse information concernant l'identité d'un des membres de l'équipe gagnante entraîne l'exclusion de l'équipe du Jeu Concours et du prix.

Les membres de l'équipe gagnante s'engagent à participer à cette cérémonie ainsi que, le cas échéant, à toute action de communication relative à cette manifestation. Ils s'engagent de même, en recevant leur prix, à mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont gagnants du "Prix Arts et Métiers pour la Transition Énergétique - Catégorie Initiative Étudiante" et à contribuer à toute action de promotion qui pourra leur être proposée.

La dotation totale du Jeu Concours "Prix Arts et Métiers pour la Transition Énergétique - Initiative Étudiante" est d'une valeur de 4 000 euros.

La dotation est intégralement versée aux membres de l'équipe gagnante selon la répartition suivante :

- si l'équipe gagnante est composée de 2 personnes : deux prix d'une somme de 2000€ par chèque bancaire ;
- si l'équipe gagnante est composée de 3 personnes : un prix d'une somme de 1334€ pour la personne désignée référente de l'équipe par chèque bancaire, deux prix d'une somme 1333€ par chèque bancaire ;
- si l'équipe gagnante est composée de 4 personnes : quatre prix d'une somme de 1000€ par chèque bancaire.

Ces dotations ne peuvent pas être échangées contre une autre dotation d'une valeur moindre, égale ou supérieure. L'Organisateur ne saurait être responsable de l'utilisation, voire du négoce des dotations par les gagnants.

## Article VIII : Droit des Participants

La participation au Jeu Concours entraîne de la part des participants les autorisations de droit suivantes au bénéfice de l'Organisateur, ou de toute personne qu'il aura désignée, à des fins de communication et de promotion liées audit Jeu Concours.

Les membres de l'équipe participante autorisent l'Organisateur et les Partenaires à communiquer leur nom, leur prénom, le nom de leur établissement d'enseignement durant l'année 2020/2021, leur adresse postale ou électronique dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de trois (3) ans.

Les participants pourront être filmés et/ou photographiés par l'Organisateur et/ou les Partenaires, ou toute personne désignée par eux.

L'Organisateur et/ou les Partenaires restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements et photographies, ainsi qu'à leur utilisation.

En conséquence, les membres de l'équipe participante autorisent, du seul fait de leur participation, à titre gratuit, l'Organisateur, les Partenaires ou toute personne désignée à les photographier, filmer, enregistrer et à exploiter, fixer, communiquer au public tout ou partie de leur image, leur voix, leurs propos, fixés par tout moyen et tout procédé sur tous types de supports, en nombre illimité, lors du Jeu Concours.

Précisément cette autorisation concerne notamment le droit de fixer, d'utiliser, d'enregistrer, d'adapter, de modifier, de diffuser, d'exploiter, représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, de communiquer au public, tout ou partie de leur image, via les photographies et films réalisés dans les conditions précisées ci-dessus, soit par l'Organisateur et les Partenaires directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé, en nombre illimité, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, et notamment sans que cette liste soit exhaustive par voie de presse écrite (ce qui comprend les publi-reportages et les publi-rédactionnels qui sont des articles de publicité à présentation rédactionnelle, mais ce qui exclut les annonces presse), audiovisuelle, informatique (ondes, câbles, satellites, réseaux informatiques...), sur tous supports (pellicules, papiers, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD...), et en tous formats papier, audiovisuels, informatiques, multimédias, numériques en ce compris Intranet, Internet et les réseaux sociaux, en vue de la conception, la réalisation, la présentation, la diffusion directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, la communication et la promotion du Jeu Concours.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur et aux Partenaires ou à toute personne désignée le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos tenus par les membres de l'équipe participante à l'occasion du Jeu Concours dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur et des Partenaires.

Cette autorisation inclut le droit d'associer, de combiner, l'image ou les propos des membres de l'équipe participante avec toutes légendes, slogans, logotypes, marques, signes distinctifs, et tout autre élément graphique ou verbal de toute nature au choix de l'Organisateur et des Partenaires en vue de la conception, la réalisation, la présentation, la diffusion directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, la communication ou la promotion du Jeu Concours.

La présente autorisation est valable pour le monde entier pour une période de trois (3) années à compter de leur enregistrement.

Les membres de l'équipe participante déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

Une autorisation en bonne et due forme sera soumise à la signature des gagnants, et pour le cas des mineurs de 16 ans, des personnes ayant l'autorité parentale.



## Article IX : Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version, dite loi "Informatique et Libertés" et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les données à caractère personnel ("DCP") collectées par le biais du Jeu Concours, via le site Internet : <https://camte.fr/inscription-initiative-etudiante/>, font l'objet de traitements automatisés par l'Organisateur, situé 1 avenue Pierre Masse - 75014 Paris, responsable de traitement.

Les DCP sont destinées à l'Organisateur, aux partenaires du Jeu Concours et éventuellement peuvent être communiquées à des tiers hébergeant dudit site Internet ou intervenant dans son contenu et sa gestion. Elles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE.

L'Organisateur met en œuvre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art en vue d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des DCP collectées sur le site Internet <https://camte.fr/inscription-initiative-etudiante/> pendant la durée nécessaire à leur traitement, conformément au droit applicable.

Les DCP sont conservées par l'Organisateur pendant la durée du Jeu Concours, augmentée des délais de prescription légale en vigueur.

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, les membres de l'équipe participante disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que du droit de retirer leur consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement effectué avant son retrait, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses DCP après son décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur :

- Par voie postale : Service Juridique - UEAM, 1, Avenue Pierre Masse, 75014 - Paris
- Par voie électronique : [juridique@ueam.org](mailto:juridique@ueam.org).

Les membres d'une équipe participante disposent en outre de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Article X : Prise en charge des frais des membres de l'équipe gagnante pour la participation à la cérémonie Arts et Métiers pour la transition énergétique et éventuellement pour la participation à tout autre événement avec les prix arts et métiers pour la transition énergétique**

Les frais de voyage des membres de l'équipe gagnante liés à la remise de leur prix lors de la cérémonie du 3 mars 2021 peuvent être pris en charge, sur simple demande écrite, par l'Organisateur, sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème pratiqué par l'Organisateur.

Les frais de voyage des membres de l'équipe gagnante acceptant de participer à un autre événement lié aux prix arts et métiers pour la transition énergétique, sur simple demande écrite, par l'Organisateur, sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème pratiqué par l'Organisateur.

Le barème en vigueur pour 2021 :

- 10€ pour les déplacements dans Paris.
- 90€ pour les frais de transports jusqu'à Paris en seconde classe, pour un A/R depuis la gare la plus proche du domicile des gagnants.

Une solution d'hébergement sera proposée aux participants au sein de la Maison des Elèves Ingénieurs Arts et Métiers, 1 Avenue Pierre Masse, 75014 Paris. Les participants seront contactés à ce sujet suite à l'annonce des résultats, par téléphone et/ou par mail. Les frais de voyage et d'hébergement des accompagnateurs des membres de l'équipe gagnante ne sont pas pris en charge par l'Organisateur et restent à leur charge.

## **Article XI : Remboursement des frais de connexion au Jeu Concours**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site web de dépôt des équipes participantes s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour les membres de l'équipe participante de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## Article XII : Acceptation et Dépôt du Règlement

Le simple fait de participer au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement par l'ensemble des membres de l'équipe participante.

Le Règlement est disponible en ligne sur le site <https://camte.fr/prix-am/>.

L'Organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de reporter le Jeu Concours à tout moment et sans contrepartie. Également, il se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié en ligne sur le site.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier à l'adresse suivante : UEAM - CDF Paris - Gestion Prix Arts et Métiers, 1 Avenue Pierre Masse, 75014 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de Règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Il s'applique également aux participations souscrites par des participants de nationalité étrangère.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au Règlement, ou en ce qui concerne son interprétation et/ou son application, l'Organisateur sera seul compétent et ses décisions prises en conformité avec la loi française seront souveraines et sans appel. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu Concours devra être formulée par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois après la date de publication des résultats du jeu concours (le cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse suivante: Service Juridique - UEAM, 1, Avenue Pierre Masse, 75014 - Paris.

### Article XIII : Responsabilité - Modification du règlement

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être reconnue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être en aucun cas engagée si le présent Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des participants sur le site du Jeu Concours : <https://camte.fr/prix-am/> . Pour les équipes ayant déjà candidaté, elles seront informées par mail via l'adresse du référent de l'équipe désigné.

L'Organisateur du jeu concours se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'évènement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révélait nécessaire.

### Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.